



**Avec la CFDT,
soyez acteur
de votre qualité
de vie au travail !**



En cas d'**agression**, d'**injure** ou de **menace**, vous pouvez/devez :

1) Remplir une fiche ESPRI

- ✓ C'est votre encadrant direct qui doit le remplir avec vous.

2) Remplir le registre Hygiène et Sécurité

- ✓ Il se trouve dans votre bâtiment, et doit être à la portée de tous.



3) Exercer votre droit de retrait

- ✓ Si le danger est grave et imminent et si votre retrait n'aggrave pas la situation de vos collègues.

4) Demander la protection fonctionnelle

5) Demander un accompagnement psychologique

- ✓ Cellule écoute : **01 42 76 88 00**
- ✓ Service d'accompagnement psychologique (consultation souffrance et travail) : **01 58 10 07 50**



6) Porter plainte contre l'agresseur

7) Alerter un syndicat via son représentant CHSCT pour qu'il effectue un droit d'alerte

8) Contacter le BPRP : bureau de la prévention des risques professionnels

- ✓ **01 43 47 70 90** ou par mail DASES-BPRP@paris.fr



**ADHERER A LA CFDT,
C'EST REJOINDRE L'EFFICACITE**